



Le Maire de la Commune d'HAMEL,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213-6.1.

Vu le Code de la Route L411-1 à L411-7,

Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016

Considérant que SADE CGTH –rue du centre 62540 MARLES LES MINES procède à des travaux sur la RD47 – rue Jean Baptiste Mience pour le Lotissement Deauville 59151 HAMEL.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux pour la période du 9 janvier 2023 au 10 juillet 2023 et prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 9 janvier 2023 et jusqu'au lundi 10 juillet 2023 la circulation sera alternée sur la zone de travaux. L'alternance de la circulation sera réglée au moyen de feux tricolores. Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAGE CGTH chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le président du Conseil Départemental du Nord,
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement routier de Douai Cambrai du Département du Nord,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise SAGE CGTH – rue du Centre – 62540 MARLES LES MINES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 21 décembre 2022

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL

